



SISE Newsletter Aviation Security Cargo/Mail

OFAC SISE-2017-12 | 15 décembre 2017

<https://www.bazl.admin.ch/bazl/de/home/fachleute/flugplaetze/schutzmassnahmen--security-.html>

Statut d'AEO des chargeurs connus et agents habilités **RA** **KC**

L'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC) et l'Administration fédérale des douanes (AFD) s'échangent régulièrement des informations. Aux termes des points 6.3.1.5 et 6.4.1.5. du règlement (UE), l'OFAC est tenu de vérifier la bonne application des exigences en matière de fret aérien par les chargeurs connus ou par les agents habilités au cas où l'AFD leur aurait retiré le certificat d'AEO et, le cas échéant, de prendre les mesures qui s'imposent. Sachez par ailleurs que le retrait du statut d'agent habilité ou de chargeur connu est communiqué aux services compétents de l'AFD, ce qui peut avoir également des conséquences pour vous.

Légende :

Information pour les agents habilités

Information pour les chargeurs connus

Contacts (agents habilités)

Holger.caspari@bazl.admin.ch

Jonathan.zimmerli@bazl.admin.ch

Contact (chargeurs connus)

Organe de contrôle indépendant

